

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU COMITE SYNDICAL

DU 07 SEPTEMBRE 2022

SEANCE TENUE A LA SALLE MONTPENSIER DE CHATILLON SUR CHALARONNE A 20 HEURES

Date de la convocation : 24/08/2022

Nombre de délégués élus : 25

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de délégués votants : 19

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre à 20 heures, les membres du comité syndical, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle Montpensier de Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de M. Jean-Michel LUX, Président du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires suivants :

Délégués titulaires votants :

Jean-Marc DUBOST	Jean-Michel LUX
Pascal CURNILLON	Gaëlle LABALME
Martial TRINQUE	Jacques VERT
Gilles DUBOST	Benoit PEIGNE
Laurent PERRADIN	David POMMIER
Frédéric ORGERET	Franck FARNIER
Christian GOIFFON	Michel GADIOLET

Etaient également présents, Mesdames et Messieurs les délégués suppléants qui participeront avec voix délibérative au vote du conseil syndical dès lors que des titulaires sont absents.

Délégués suppléants avec voix délibérative :

Stéphane CANTE	Valérie BREVET
Daniel MICHEL	Benoit JULIAT
Jean-Marc LOURENCO	

Etaient également présents : Alice PROST (directrice), Yannick BOISSIEUX (animateur agricole), Eva DREVET (chargée d'opérations), Véronique GELIN (secrétaire comptable).

Etaient excusés : Roland DE ROBIN DE BARBENTANE, Stéphane MELINON, Richard LABALME, Jean-Marc GIMARET, Nicolas DI NUCCI, Philippe PAILLASSON, Renaud DUMAY.

Secrétaire de Séance : Gilles DUBOST

Début de la réunion : 20H08

Ordre du jour :

1- Validation du dernier compte rendu	8- Délibération : Point PAEC Chalaronne Aval
2- Délibération : Secrétaire de séance	9- Délibération : Publicités des actes
3- Délibération : Election d'un membre du bureau	10- Délibération : inscription fiches actions PAPI Saône
4- Délibération : Acquisition parcelle et DBM associée	11- Délibération : Signature charte PTGE
5- Délibération : Régularisation comptable	12- Point travaux et études en cours
6- Délibération : RH modification tableau des emplois	13- Retour sur les délégations
7- Délibération : RH – Création d'un CDD pour 9 mois	14- Informations diverses

M. Jean-Michel LUX Président du Syndicat Des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône, ouvre la séance en remerciant les délégués d'être venus nombreux. Il rappelle que le dernier comité syndical organisé le 06 juillet 2022 avait dû être ajourné faute de quorum.

A la demande du Président, Véronique GELIN procède à l'appel des personnes présentes. Le quorum étant atteint avec la présence de 19 votants, le Président ouvre la séance et présente l'ordre du jour de la séance. Il précise que tous les suppléants présents disposent du droit de vote.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 09 MARS 2022

Monsieur LUX rappelle que le dernier compte rendu du comité syndical du 09 mars 2022 a été joint à la convocation du comité syndical du 07 septembre 2022. Il demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant apportée, il porte aux voix ce dernier.

Le compte rendu du 09 mars 2022 est voté à l'unanimité par les membres présents.

2 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Gilles DUBOST est élu secrétaire de séance par 19 voix pour 19 votants.

3 – DELIBERATION – ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU

Le Président rappelle que suite à de nouvelles élections sur la commune de Saint Etienne sur Chalaronne, un des postes de membres du bureau du syndicat se retrouve vacant pour la CC Val de Saône Centre.

Par délibération n°20.16 du 03 septembre 2020, le comité syndical a fixé à 9 le nombre de membres du bureau exécutif. Afin d'être le plus représentatif possible de la diversité du territoire et de ses sous bassins versants, les sièges sont répartis de la manière suivante : 4 pour la CC Val de Saône Centre, 4 pour la CC de la Dombes et 1 pour la CC Dombes Saône Vallée.

Avant de faire appel aux candidatures, le Président rappelle le fonctionnement actuel. Le bureau se réunit tous les mois sauf ceux où il y a des comités syndicaux. Depuis les dernières élections, les réunions se déroulent les jeudis après-midis mais cet horaire pourrait être amené à être modifié en fonction des contraintes de chacun.

Le Président fait appel à candidature.

M. Benoit PEIGNE se porte candidat et se présente aux membres du comité syndical.

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, le Président demande si le vote à main levée convient à tout le monde, sinon des papiers seront distribués et sur lesquels les élus devront inscrire le nom des candidats.

L'assemblée est d'accord pour procéder au vote à main levée.

Le Président fait appel à candidature à deux assesseurs afin de valider le vote.

M. Gilles DUBOST et M. Frédéric ORGERET sont nommés assesseurs.

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 18

Nombre de voix : 18

Majorité absolue : 10

Monsieur Benoit PEIGNE ayant obtenu la majorité des voix au premier tour a été proclamé 9^{ème} membre du bureau.

Le Président a déclaré Monsieur Benoit PEIGNE installé en qualité de membre du bureau.

Le Président informe M. PEIGNE de la tenue d'une réunion de bureau le 08/09/2022. L'ordre du jour et les documents de séance lui seront transmis.

M. PEIGNE se dit favorable à conserver le jeudi après-midi pour les futures réunions du bureau.

4 – DELIBERATION – ACQUISITION PARCELLE EN ZONE HUMIDE ET DBM ASSOCIEE

Alice rappelle une demande qui est ressortie du questionnaire réalisé en début d'année. Il s'agissait de présenter notamment par le biais de vidéos courtes différentes thématiques : le fonctionnement des zones humides, le changement climatique, les mesures agro-environnementales, etc.

Etant donné l'action présentée, Alice propose de visionner une vidéo réalisée par l'Agence de l'eau sur le fonctionnement des zones humides afin d'introduire le sujet.

La société de pêche de Saint-Etienne-sur-Chalaronne est propriétaire de 2 bassins d'alevinage classés en zone humide et situés sur 3 parcelles. Depuis plusieurs années, le syndicat est en discussion afin de restaurer cette zone. La société de pêche a mis en vente ces parcelles. Le syndicat pourrait saisir l'opportunité de les acquérir afin de mener à bien un projet de restauration de la zone humide.

Le bureau de la société de pêche est prêt à laisser ces parcelles pour 15 000€ si c'est le syndicat qui les achète. En effet, ils ont reçu une proposition d'achat à 18 000€, et après consultation de la SAFER, le bien pourrait être estimé à 20 000€.

Pour ce type d'action, le syndicat pourrait être subventionné à hauteur de 80% pour l'acquisition. Une enveloppe supplémentaire devra être prévue au budget 2023 afin de restaurer la zone et qui pourrait également être subventionnée à 80%.

Avec les frais notariés, ce projet d'acquisition pourrait se porter à 17 000 € en investissement et l'autofinancement nécessaire serait de 3 000 €. L'opération serait équilibrée avec les subventions de l'Agence de l'eau à hauteur de 70%, puis une recette sur la maîtrise d'œuvre sur les seuils qui n'avait pas été inscrite et que nous avons perçue. Les subventions du CD01 seront inscrites sur l'exercice 2023.

Le Président demande à l'assemblée ce qu'elle pense de cette opération.

M. PEIGNE demande quelle surface cela représente. Alice répond que la surface concernée s'élève à environ 2 hectares.

M ORGERET souhaite connaître le devenir de la parcelle car selon lui, ce n'est pas intéressant si cela engendre des frais de fonctionnement par la suite.

Alice répond qu'il y a différentes options possibles :

- De la location pour pâturer ;
- Des plantations qui serviraient pour nos actions ;
- Du fauchage.

Alice précise que le syndicat est déjà propriétaire d'une parcelle sous bail avec un agriculteur qui réalise l'entretien.

M. ORGERET se demande pourquoi la commune n'est pas intéressée. Le Président répond que c'est plutôt le rôle du syndicat de gérer ce type de parcelles humides.

Le Président porte au vote cette décision,

M TRINQUE signale qu'en tant que vice-président de la Société de Pêche, il s'abstiendra lors du vote.

Afin de pouvoir procéder au paiement de l'acquisition de cette parcelle et des frais de notaires afférents, il convient d'inscrire de nouveaux crédits.

VU l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

VU le budget primitif adopté le 09 mars 2022,

VU les dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

CONSIDERANT l'offre de la société de pêche de Saint-Etienne-sur-Chalaronne concernant la vente de 3 parcelles en zone humide avec 2 bassins d'alevinage, afin de mener à bien un projet de restauration de la zone humide.

CONSIDERANT que cette action n'a pas été inscrite dans le budget principal 2022,

Le Président soumet au vote l'acquisition des 3 parcelles numéro A0928, A0927 et A0924 sur la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne et la décision modificative budgétaire liée, telle que proposée ci-dessous :

DBM N°1	CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2022	PROPOSITION DBM n°1	
		DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement			
Opération 175 : Acquisition zones humides	-	17 000.00	11 900.00
Opération 458220 : Maitrise d'œuvre sur les seuils	-	-	5 100.00
EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		17 000.00	17 000.00
TOTAL GENERAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		618 145.47	618 145.47

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité
(18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention)
Le Comité Syndical,**

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées sous le numéro A0928, A0927 et A0924 afin de mener à bien un projet de restauration de zone humide,

AUTORISE l'inscription de cette nouvelle opération au budget principal pour un montant de 17 000€ ;

DECIDE d'inscrire en recette les montants de subventions de l'Agence de l'eau à hauteur de 70% et d'équilibrer avec un acompte de subvention sur l'opération 458220 : maîtrise d'œuvre sur les seuils d'un montant de 5 100€,

AUTORISE les modifications budgétaires sur le budget 2022 telles que présentées dans le tableau.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – DELIBERATION – REGULARISATION COMPTABLE POUR UNE OPERATION

Alice rappelle que lors du vote du budget, il avait été présenté la régularisation de compte pour l'opération 458121, mais aucune délibération n'avait été prise.

Cette opération a été imputée sur une opération sous mandat mais, en définitive, les ouvrages sur lesquels se déroulent les études de dangers appartiennent au syndicat et concernent 2 ouvrages différents.

Des dépenses ayant été réalisées en 2021 pour un montant de 10 523€, il convient de régulariser les écritures et d'autoriser le comptable public à solder ces comptes en passant les écritures suivantes :

- recette au compte 458121/041 pour le montant total de 10 523€,
- dépense au compte 2317/041 sur l'opération 171 EDD ouvrage de Prades pour un montant de 5 261.50€,
- dépense au compte 2317/041 sur l'opération 172 EDD ouvrage de Fournieux pour un montant de 5 261.50€,

Il s'agit d'écritures d'ordre non budgétaires, sans incidence sur le résultat de l'exercice 2022.

Le Président soumet au vote la régularisation des écritures telle que présentée ci-dessus,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité
(19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)
Le Comité Syndical,**

APPROUVE la régularisation des écritures,

AUTORISE le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaires

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

6 – DELIBERATION – RH : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Alice rappelle qu'en octobre 2020, le syndicat a créé un poste pour un contrat de projet à temps complet pour une durée de 2 ans à compter du 01/01/2021 occupé par Eva, suite à la demande de mise en disponibilité pour raisons personnelles de Jérémy CHEVALIER. Son contrat se termine donc le 31/12/2022.

La perspective de voir revenir Jérémy CHEVALIER étant de plus en plus réduite, et plutôt que de continuer à créer des emplois non permanents dit « contrat de projet », il est proposé de créer un emploi permanent de catégorie A sur lequel le recrutement par voie contractuelle est possible.

Cela permettrait à Eva de pouvoir bénéficier d'un CDI à l'issue de 6 années en CDD sans passer par la case concours. Par ailleurs, cette possibilité donnerait aussi plus de flexibilité au syndicat sur la gestion de la taille de son équipe en ne recrutant pas un nouveau fonctionnaire.

Le Président rajoute que le travail d'Eva est vraiment très satisfaisant et qu'il ne serait pas envisageable pour l'équipe qu'elle puisse partir par manque de visibilité.

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en dernier lieu par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, permet aux établissements publics en relevant de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (article L332-8.2 du Code GCT).

Ce contrat peut être conclu pour une durée maximale de 3 ans. Il peut être renouvelé dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Aujourd'hui, les besoins de conserver ce poste au regard de l'ensemble des actions qui sont en cours sont réels.

Monsieur PEIGNE demande si un poste créé pour un contrat de projet peut devenir permanent.

Alice répond qu'un contrat de projet permet aux employeurs publics de recruter des agents en CDD pour réaliser un projet ou une opération en particulier, mais ne peut devenir un emploi permanent.

Le Président porte aux voix la création d'un nouvel emploi permanent dans le cadre d'emploi des ingénieurs dont le recrutement se fera par voie contractuelle sur le fondement de l'article L332-8.2 du code général des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)
Le comité syndical**

ADOPTE les dispositions du présent rapport,

PROPOSE de créer un emploi permanent à temps complet de 35 heures appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU
SYNDICAT DES RIVIERES DOMBES CHALARONNE BORDS DE SAONE**

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL ART. 3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction	Responsable de structure/Chargée de mission	Ingénieur	OUI	1	0	TC
Administratif et financier	Agent chargé de la comptabilité/paie	Adjoint administratif	OUI	1	0	TC
Technique	Animateur eau et aménagement du territoire	Ingénieur	OUI	1	0	TC
	Chargé d'opérations	Ingénieur	OUI	0	1	TC
	Technicien de rivières	Techniciens	OUI	1	0	TC

7 – DELIBERATION – RH : CREATION D'UN CDD DE 9 MOIS (pour accroissement d'activité)

Yannick explique que lors du dernier comité Leader, il a été déposé un dossier de demande de subventions portant sur la réalisation d'un diagnostic des chaînes d'étangs. Ce dernier prévoyait le recrutement d'un CDD de 6 mois.

L'opération a été conçue dans l'idée de garder Johan BELIER (stagiaire affecté aux MAEC) pour qu'il puisse avancer sur une déclinaison opérationnelle d'un ou plusieurs plans de gestion de chaînes d'étangs, dans l'attente de la réponse à l'appel à projet PAEC (décembre 2022) et qu'il poursuive ensuite sa mission par l'accompagnement des agriculteurs pour le montage des contrats MAE (4 mois).

Ce poste a reçu l'accord de financement par Leader à hauteur de 64%. Aussi, il est proposé de créer un poste non permanent pour 10 mois.

Yannick présente le plan de financement prévisionnel qui comprend aussi du temps d'animation pour son poste et celui d'Alice.

Postes de dépenses	Montant estimatif TTC
CDD (6 Mois)	17 500 €
Animation Alice (15 jours)	5 012 €
Animation Yannick (25 jours)	6 388 €
Total	28 900 €

Financeurs	Total montant éligible	Taux de financement	Montant de la subvention
LEADER		64%	18 496 €
Autofinancement SRDCBS		36%	10 404 €
Total			28 900 €

Ce recrutement répond à un accroissement temporaire d'activités liées à la mise en œuvre d'une nouvelle programmation sur les chaînes d'étangs et à l'animation liée aux montages des contrats MAEC dans un second temps, si le PAEC devait être retenu suite à l'appel à candidatures 2022.

Cet emploi temporaire aurait une durée de 10 mois à compter du 1/10/2022 et serait d'une durée hebdomadaire de 35h, sous réserve du résultat de l'appel à candidatures MAEC 2022.

Le Président rajoute que Yannick ne pourrait pas travailler seul sur le sujet sur un laps de temps aussi court.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 I (1°),

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de cet accroissement temporaire d'activité lié à la mise en œuvre d'une nouvelle programmation sur les chaînes d'étangs et à l'animation liée au montage des contrats MAEC dans un second temps, si le PAEC devait être retenu suite à l'appel à candidatures 2022.

Il y aurait lieu de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'animateur territorial à temps complet (à raison de 35 heures de travail par semaine) recruté sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité
(19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)
Le Comité Syndical,**

DECIDE de créer un emploi non permanent au titre de l'art 332-23.1 du CGCT pour accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois à compter du 1^{er} octobre 2022,

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaires,

DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des techniciens territoriaux,

HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pouvoir cet emploi.

8 – DELIBERATION – POINT SUR LE PAEC CHALARONNE AVAL

Yannick rappelle que depuis plusieurs mois l'équipe du syndicat et le groupe de travail agriculture et territoire travaillent à l'élaboration d'une candidature au nouveau dispositif de projet agroenvironnemental et climatique pour la nouvelle programmation de la PAC (Politique Agricole Commune) 2023/2027. Pour ce faire, 17 exploitations ont été enquêtées.

Compte tenu des enveloppes financières restreintes disponibles par manque de co-financeurs aux fonds européens, l'ambition du projet a été ajustée et des critères de sélection des agriculteurs éligibles sont à indiquer dans la candidature à déposer pour le 15/09 et dans l'hypothèse où les enveloppes disponibles s'avèreraient très contraintes.

Les mesures proposées regroupent des mesures systèmes herbicides et herbivores ainsi que 5 mesures localisées au niveau des prairies humides. Les campagnes de contractualisation s'échelonnent sur 2023 et 2024 pour un budget prévisionnel des contrats estimé à 597 400 € par année soit un budget total de 1 194 800 €. Les co-financeurs identifiés sont l'Europe au travers du fond FEADER, le Conseil Départemental de l'Ain ainsi que l'Etat (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire).

Les critères de priorisation des contrats ont été définis selon 4 niveaux en fonction des contraintes budgétaires (plus le niveau augmente et plus les contraintes budgétaires sont fortes) :

- Niveau 1 : priorisation des exploitations
 - o Mesures systèmes : disposer d'au moins 35% de la SAU de la ferme dans le périmètre du PAEC pour entrer dans ces mesures (périmètre s'entendant comme la somme des 3 périmètres d'intervention),
 - o Mesures localisées : disposer d'au moins 35% de la surface d'une parcelle dans un périmètre d'intervention,
- Niveaux 2 à 4 : priorisation des mesures
 - o Niveau 2 : MAE système eau herbicides de niveau 1 supprimée,
 - o Niveau 3 : suppression de toutes les MAE localisées pour le périmètre d'intervention côtières,
 - o Niveau 4 : suppression de toutes les MAE localisées pour les périmètres d'intervention prairies humides et prairies humides nord,

Monsieur Gilles DUBOST demande s'il est possible pour les agriculteurs d'avoir une estimation de ces différentes mesures.

Yannick précise que pour les mares c'est 80€ par mare, pour la création de couverts c'est 650€ l'hectare et en ce qui concerne les mesures systèmes c'est 140€ l'hectare.

Yannick précise que la CC de la Dombes propose des mesures très proches de celles du syndicat. Il prévient tout de même que les budgets accordés seront sûrement diminué par rapport aux demandes.

Monsieur Jean-Marc DUBOST souligne qu'il est difficile de faire un choix sans connaître les contraintes.

Monsieur Gille DUBOST rajoute que les mesures systèmes sont plus impactantes pour le milieu.

Le Président s'accorde de dire que le sujet est vraiment complexe, mais qu'il faut prendre une décision.

Après discussion, le comité syndical décide :

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)
Le comité syndical**

APPROUVE la candidature du syndicat pour un nouveau PAEC Chalaronne aval,

VALIDE le projet de PAEC, les mesures retenues ainsi que les critères de priorisation des candidats,

SOLLICITE l'aide financière de l'Europe au travers des fonds FEADER, l'Etat (MASA) et le Conseil Départemental de l'Ain, selon leurs modalités d'interventions,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

9 – DELIBERATION : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES DU SRDCBS

Alice rappelle au comité syndical que les actes pris par le syndicat (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les syndicats de communes [OU les syndicats mixtes fermés] bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-3 et L.5711-1 ;

Vu le décret n°2021-1311, en application de l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant que le Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône dispose d'un site internet ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)
Le Comité Syndical,**

ARRETE son choix à la publication sous forme électronique sur son site internet ;

ADOpte la proposition du Président qui sera appliquée dès le 1^{er} juillet 2022.

10 – DELIBERATION : INSCRIPTION DE 2 FICHES ACTIONS DANS LE PAPI SAONE

Yannick rappelle que suite à la compétence GEMAPI, le syndicat a décidé de réaliser des études de dangers sur plusieurs ouvrages dont nous avons récupéré la gestion. Il se trouve que deux de ces ouvrages se situent sur des communes riveraines de la Saône concernées par la mise en place d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations ou PAPI.

Comme évoqué précédemment en comité syndical, le syndicat a la possibilité d'inscrire deux études de dangers des ouvrages inondations dans le PAPI Saône (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) et ainsi espérer pouvoir bénéficier de financement Etatique au travers du fonds Barnier (50% de subventions). Ce programme est en cours d'élaboration et l'EPTB Saône et Doubs qui porte le projet prévoit de valider un programme d'études préalables (PEP) au PAPI (dit PAPI d'intention) d'ici la fin du mois de septembre.

Pour appuyer sa candidature et la robustesse de son projet, la candidature doit être accompagnée d'une lettre d'engagement et des délibérations des porteurs des actions inscrites dans ce PEP.

Il est proposé d'inscrire dans le PAPI Saône, la réalisation des deux études de dangers des ouvrages de Messimy-sur-Saône (Mâtre) et de Saint-Didier-sur-Chalaronne (Pontcharat), puis de s'engager à réaliser, le cas échéant, dans sa phase opérationnelle les travaux identifiés.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité
(19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)
Le Comité Syndical,**

APPROUVE l'inscription des deux études de dangers des ouvrages de Messimy-sur-Saône (Mâtre) et de Saint Didier sur Chalaronne (Pontcharat),

S'ENGAGE à réaliser les deux études dans la phase de PEP du PAPI,

S'ENGAGE à réaliser les travaux identifiés dans ces études, le cas échéant, dans la phase opérationnelle du PAPI,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

11 – DELIBERATION : SIGNATURE DE LA CHARTRE DANS LE CADRE DU PTGE

Le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), rebaptisé Eau Ain Dombes Saône 2050, a été lancé début juillet 2022. Les bureaux d'études recrutés s'attachent à réaliser pour le moment l'état des lieux qui devrait être livré au printemps 2023.

Afin de faciliter l'implication de chacun des acteurs dans ce projet, il est proposé la signature d'une charte de partenariat annexée à la présente délibération. Les partenaires identifiés (Etat, Agence de l'eau, Département de l'Ain, EPCI, Chambre d'agriculture et Syndicats de rivières), en signant cette charte, s'engageraient à :

- Mettre à disposition les données dont ils ont la connaissance,
- Participer aux comités de pilotage et aux comités de suivi dans le respect des diversités de points de vue exprimés,
- Participer à l'élaboration des scénarios et des perspectives d'actions et accepter les orientations prises collectivement dans l'intérêt général.

L'implication du syndicat dans cette étude apparaît nécessaire au vu des enjeux identifiés et des interactions qui existent entre la nappe des cailloutis et les rivières du territoire. Pour autant, celle-ci nécessitera un temps de travail important des salariés qui de par l'engagement du syndicat seraient amenés à beaucoup échanger et à participer à de nombreuses réunions.

Le Président précise que le projet de charte joint au rapport des délibérations est une version aboutie mais provisoire. Dans les grandes lignes, cette dernière ne devrait pas évoluer.

Le Président demande au comité l'autorisation de signer ce projet de charte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**(19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) |
Le comité syndical**

APPROUVE l'engagement du syndicat dans le Projet Eau Ain Dombes Saône,

AUTORISE le Président à signer la charte proposée par la communauté de communes pour faciliter l'animation et la réalisation du Projet,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

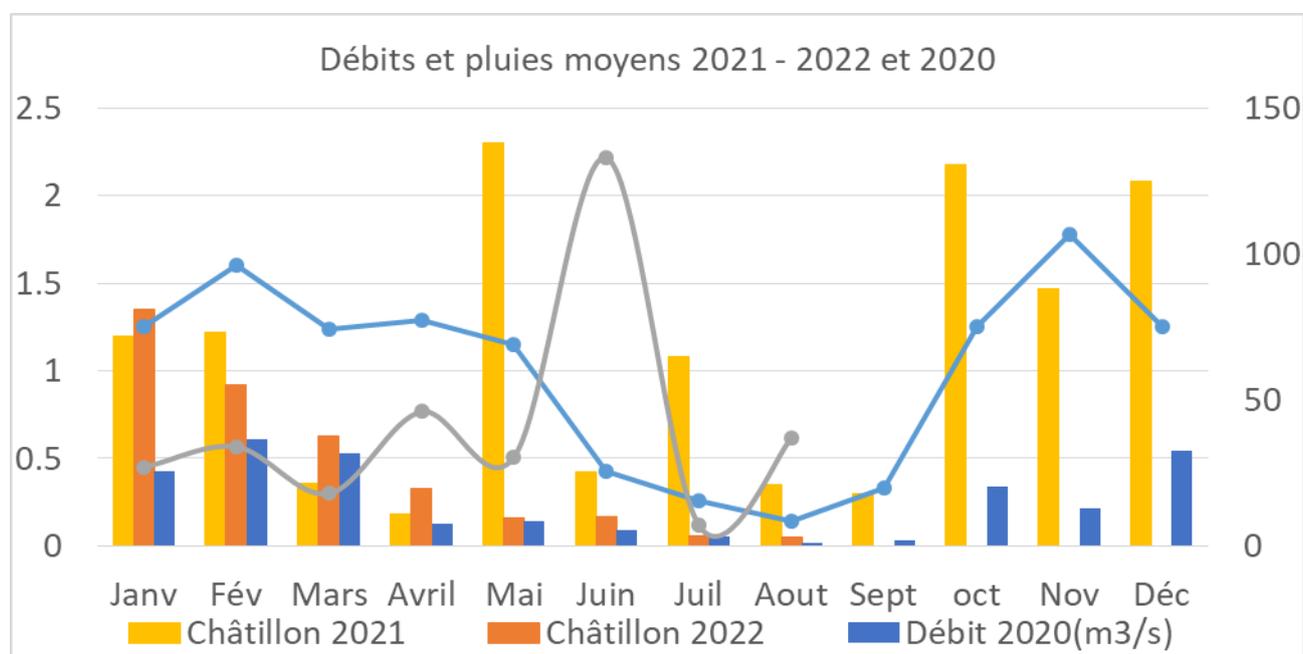
Point sécheresse :

Alice souhaite présenter un graphique des débits et pluies moyennes en 2020, 2021 et 2022.

La baisse des débits observés après la fin de l'hiver a été temporisée par les pluies importantes de juin.

Les moyennes cachent des valeurs très basses observées pendant plusieurs journées consécutives : 15l/s en juillet et 9 l/s en août ! Les quelques orages ont suffi à remonter les moyennes.

Les valeurs observées en juillet/août étaient supérieures à celles de 2020. L'année 2021 très pluvieuse a permis de soutenir les débits sur 2022 compte tenu des températures et des précipitations.



Alice précise que le comité sécheresse se réunit tous les vendredis afin de prendre des décisions.

12 – POINT SUR LES TRAVAUX ET ETUDES EN COURS

Pour finir, le Président propose de faire un point sur les différents travaux et études en cours :

- Point sur les travaux sur le Gué Moignans :

Les travaux de transformation du passage à gué du Moignans sur la commune de Baneins ont débuté le 31 mai. A l'aval du lavoir de Baneins, le Moignans voit sa continuité écologique bloquée par un passage à gué bétonné constitué de 6 buses de diamètre 300. Ces dernières sont sous-dimensionnées : elles entraînent l'accumulation d'encombres, la rétention de sédiments et de galets en amont de l'ouvrage et des érosions à l'aval. La circulation des poissons est également bloquée.

L'objectif des travaux est de remplacer ce passage à gué busé par une passerelle submersible composée d'éléments préfabriqués. La première phase des travaux consiste à réaliser des élagages sélectifs de branches et du débroussaillage au niveau de la zone de travaux. Ces interventions permettront notamment de pouvoir positionner à l'aide d'une grue les éléments préfabriqués de la passerelle, après réalisation des fondations en berge. Les travaux sur la végétation ont été réalisés par le Chantier d'insertion Val Horizon.

Le chantier a ensuite repris le 13 juin avec la réalisation d'une pêche électrique au préalable des travaux de démolition du passage à gué (entreprise Gantelet-Galaberthier). Suite à une petite crue ayant eu lieu fin juillet, les travaux ont été interrompus pendant 10 jours. La nouvelle passerelle a été coulée début août. Les travaux de raccordement de la chaussée devraient être réalisés début septembre.

- Maîtrises d'œuvre sur les seuils :

La maîtrise d'œuvre concernant les projets de rétablissement de la continuité écologique sur les rivières de la Calonne, de la Mâtre, du Moignans et du Relevant est en cours.

La présentation des diagnostics des études de faisabilité (LOT 1) concernant la vanne du bourg à Guéreins et le seuil du Vernay à Messimy/Saône a été réalisée par le bureau d'études PROGEO début juin. La réunion du rendu final présentant les solutions techniques envisagées se tiendra en octobre.

Le bureau d'études Dynamique Hydro a en charge les maîtrises d'œuvre sur les seuils de la Calonne (LOT 2 : La Bâtie à Chaneins ; les seuils de la RD933 et de la STEP à Guéreins), du Moignans (LOT 3) et du Relevant (LOT 4). Le diagnostic pour le seuil du Moignans a été présenté fin juin. Les autres diagnostics seront livrés courant juillet.

- Etude de conception des travaux d'aménagements des berges de la Chalaronne dans le camping de St Didier sur Chalaronne :

Le projet d'aménagements a été présenté en comité de pilotage début juillet. Des décisions seront prises au bureau du 8 septembre avec un retour au prochain comité syndical.

- Travaux de lutte contre les espèces invasives (Hydrocotyle fausse renoncule) à Saint-Didier-sur-Chalaronne :

Après plusieurs campagnes d'arrachage manuel menées en 2020 et 2021 sur l'hydrocotyle, l'espèce continue de se développer chaque année au printemps, dès la moindre bouture restante. Un curage du fossé a été réalisé au mois d'avril cette année dans le but de retirer la totalité des racines, notamment celles ancrées dans les berges. Il est primordial de poursuivre le traitement de ce foyer encore gérable pour ne pas risquer que l'espèce colonise la Chalaronne plus en aval. Cette méthode de lutte est donc préconisée pour plus d'efficacité. Pour autant, avec les fortes chaleurs, des repousses ont été observés dans le fossé. L'entreprise d'insertion Val Horizon a été missionnée pour les arracher.

⇒ Eva évoque la présence de Jussie à Saint-Didier dans le fossé qui a été curé pour hydrocotyle.

Sur ces 2 espèces invasives, une surveillance régulière est réalisée afin de réagir rapidement.

- Etude Plan de Gestion de Stratégique des Zones humides – un comité de pilotage sur l'avancement de l'étude s'est tenu le 12 avril 2022.
- Etude de caractérisation de la trame turquoise – un comité de pilotage sur l'avancement de l'étude s'est déroulé le 23 juin 2022.

Ces deux études réalisées en interne sont en cours. Elles sont complémentaires et sont menées en parallèle. Elles ont pour objectif notamment :

- la restauration du fonctionnement des milieux humides dégradés ;
- la restauration des continuités écologiques pour le déplacement de la faune.

Une analyse sera réalisée afin de faire ressortir les secteurs où l'intervention est prioritaire.

Les différentes étapes sont validées en comité de pilotage avec les partenaires techniques et financiers.

- Appel à projet biodiversité à l'Agence de l'Eau RMC – un dossier de demande d'aide a été déposé pour la création / restauration de 12 mares et la plantation de 2,5 km de haies pour un montant total avec animation et communication de 90 640€ TTC. Le programme de travaux se déroulerait sur les années 2023 et 2024.

13 – RETOUR SUR LES DELEGATIONS

Le Président précise que le récapitulatif de ces délégations a été transmis dans le rapport. Si aucune question n'est soulevée concernant ces délégations, le Président propose de passer au point suivant.

DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

- **Gué du Moignans** – Attribution de l'accord cadre à bon de commande de travaux pour l'effacement du passage à gué du Moignans pour un montant de 59 440€ HT avec l'entreprise GANTELET GALABERTHIER,
- **Gué du Moignans** – Signature d'un devis de 1 923.52€ TTC avec le chantier d'insertion VAL HORIZON pour les travaux de préparation du chantier (élagage et débroussaillage),
- **Gué du Moignans** – Signature d'un devis de 300.00€ TTC avec l'entreprise DG PROMO pour l'impression de 2 panneaux AO extérieurs,
- **Gué du Moignans** – Signature d'un devis de 1 860.00€ TTC avec la Fédération de pêche de l'Ain pour la réalisation d'une pêche électrique de sauvetage avant travaux,
- **Tallard** – Signature d'un devis pour le changement des batteries suite au vol pour un montant de 4 800€ TTC avec l'entreprise VOLTEO,
- **Tallard** – Signature d'un devis de 216€ TTC avec l'entreprise LABALME pour l'enlèvement d'embâcles sur Tallard,
- **Tallard** – Signature d'un devis de 1 300.80€ TTC avec l'entreprise VAL DE SAONE AUTOMATISME pour l'intervention sur la porte du shelter à Tallard suite au vandalisme,
- **Tallard** – Signature d'un devis pour défaut de la centrale hydraulique pour un montant de 591€ TTC avec l'entreprise SOGEDO,
- **Tallard** – Signature d'un devis pour l'installation d'une caméra de surveillance sur le site pour un montant de 335.16€ TTC avec l'entreprise SOGEDO,
- **Tallard** – installation d'une caméra de surveillance sur le site pour un montant de 335.16€ TTC avec l'entreprise SOGEDO,
- **Matériel informatique** – Acquisition d'un ordinateur LENO pour un montant de 2 822.48€ avec l'entreprise Micronov,
- **Matériel informatique** – Acquisition d'un serveur NAS pour un montant de 1 556.32€ avec l'entreprise Micronov,
- **Matériel informatique** – Acquisition d'une nouvelle carte mère et d'un SSD pour un montant de 1 002€ avec l'entreprise Adomédia Proxy,
- **Matériel informatique** – Acquisition d'un rétroprojecteur pour un montant de 788.60€ avec l'entreprise Micronov,
- **Matériel informatique** – Acquisition d'un micro, d'une webcam et d'une clé USB pour un montant de 108.77€ avec l'entreprise Amazon,
- **Maintenance informatique** – Signature d'un devis d'un montant de 192€ pour la mise en place d'un VPN avec l'entreprise MICRONOV,
- **Invasives** – Signature d'un devis d'un montant de 3 402€ pour le curage du fossé à Saint Didier sur Chalaronne avec l'entreprise CHAPELAND,
- **Illustrations pour le guide riverain** – Signature d'un devis de 1 638€ TTC avec l'entreprise ATELIER NATURE ET TERRITOIRE pour la réalisation d'illustrations,
- **Camping de St Didier sur Chalaronne** : Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre de 5 730 TTC avec le bureau d'étude Eaux et Territoires – Signature d'une prestation complémentaire de topographie pour 600€ TTC avec HYDROTOPO,

- **Maitrise d'œuvre sur les seuils** : Signature d'un devis pour la réalisation de relevés topographiques pour les lots 2, 3 et 4 pour un montant de 6 000€ TTC avec le bureau d'étude DYNAMIQUE HYDRO. Signature d'un devis pour le lot 1 d'un montant de 7 980€ TTC avec l'entreprise HYDROTOPO,
- **Achat des Fauteuils** : Signature d'un devis pour l'acquisition de deux nouveaux fauteuils pour un montant de 735.32 € TTC avec l'entreprise Hyper Buro,
- **Vêtements et équipements de terrain** : acquisition de vêtements pour le travail sur le terrain et de petit matériel pour 232.00 € TTC avec l'entreprise Decathlon.

DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU EXECUTIF

Délibérations du bureau exécutif du 09 février 2022 :

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre sur les seuils – Lot n°2 – Etude et conception d'aménagements de 3 seuils sur la Calonne au bureau d'études Dynamique Hydro pour un montant de 85 110€ TTC.
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre sur les seuils – Lot n°3 – Etude et conception d'aménagements du seuil du moulin de Baneins sur le Moignans au Bureau d'études Dynamique Hydro pour un montant de 30 420€ TTC.
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre sur les seuils – Lot n°4 – Etude et conception d'aménagements sur 7 seuils situés sur le Relevant au Bureau d'études Dynamique Hydro pour un montant de 51 636€ TTC.
- Demande de subventions AE RMC et FEADER (Leader) pour des travaux d'aménagements pour le bétail – Année 2022-2023.
- Demande de subventions FEADER dans le cadre de la réalisation de la cartographie des infrastructures agro écologiques de son territoire (stage, matériel informatique, CDD...).

Délibérations du bureau exécutif du 28 avril 2022 :

- Convention de partenariat avec Intermarché Châtillon sur Chalaronne pour assurer le suivi de la zone humide lors de la construction de l'extension de l'Intermarché.
- Demande de subventions dans le cadre de l'appel à projet biodiversité lancé par l'Agence de l'Eau RMC en 2022.

14 – INFORMATIONS DIVERSES

Le Président informe qu'un retour sera proposé prochainement au sujet du questionnaire réalisé auprès des élus concernant le fonctionnement du comité syndical.

Aucune nouvelle question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h10.

<p>Le Secrétaire de séance, Gilles DUBOST</p>	<p>Le Président, Jean-Michel LUX</p>
---	--